

Bulletin provincial



Inspection générale des Ressources humaines

Direction des services administratifs

PERSONNEL PROVINCIAL

Objet : Personnel non enseignant provincial – Modifications apportées au Règlement de Travail :

- 1. Insertion d'un nouvel article 6 bis relatif à la transmission des décisions.**
- 2. modifications à l'annexe I (grilles horaire) et à l'annexe III (boîte de secours)**

PERSONNEL NON ENSEIGNANT

CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT

Séance du 21 septembre 2021

Mons le 21 septembre 2021

Mesdames, Messieurs, veuillez prendre connaissance de la résolution qui suit :

Vu la loi du 18 décembre 2002 qui a modifié celle du 08 avril 1965 instituant les règlements de travail ;

Vu la résolution du 28 juin 2011 de votre Assemblée, adoptant le Règlement du travail du personnel non enseignant provincial ;

1. Nouvel Art 6 bis

Considérant que premièrement, dans un souci essentiellement de simplification administrative, il est proposé d'insérer un nouvel article 6bis dans le Règlement de travail (dans le chapitre 1^{er} : généralités), stipulé en ces termes :

« *Article 6 bis : Communication des décisions* »

Les décisions adoptées sont remises aux agents sur base d'une copie simple, sauf exceptions prévues dans le Statut du personnel non enseignant.

Les agents auront toutefois la possibilité de demander une copie conforme. » ;

Considérant qu'il est apparu que les institutions perdaient un temps précieux à mettre les décisions des Autorités provinciales en copie conforme pour ensuite les notifier systématiquement aux agents concernés ; que de plus, la mise en place de Iadelib a permis le traitement des dossiers de manière plus rapide et efficace, les institutions concernées pouvant y trouver directement les décisions prises ;

Considérant qu'en conséquence, la transmission des décisions se fera sur base d'une copie simple de la décision mais il est gardé la possibilité pour l'agent de demander une copie conforme ;

Considérant qu'afin d'assurer une information complète aux agents, chaque décision notifiée sera complétée de l'article suivant : « La présente décision est notifiée à l'agent par voie recommandée avec A/R ou en mains propres avec A/R, par courrier simple ou par courriel avec A/R. Pour obtenir une copie conforme, il convient de s'adresser à ... » ;

Considérant que pour le surplus, en ce qui concerne plus précisément les modes de transmission des décisions, il sera renvoyé au Statut administratif pour lequel une modification va être proposée ;

Considérant que la DGEH et la DGAS, pour leurs enseignants non subventionnés, ont été sensibilisées pour adopter une conduite similaire sur la présente matière.

2. Modifications des annexes I et III

Considérant que des modifications qui ont été sollicitées par diverses institutions , en ce qui concerne les horaires applicables au personnel provincial non enseignant et/ou leur liste des boîtes de secours et des personnes pouvant dispenser les premiers soins, telles que répertoriées en annexe, sont à intégrer dans le Règlement du travail ;

Vu l'avis du Comité de Direction ;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis syndical ;

Sur proposition du Collège provincial.

ARRETE :

Article 1er : un article 6 bis, en annexe, est à intégrer dans le Règlement du travail adopté par votre Assemblée le 28 juin 2011.

Article 2 : Les amendements tels que repris ci-dessus en ce qui concerne les grilles horaires et les listes des boîtes de secours sont intégrés dans les annexes du Règlement du travail susvisé.

Article 3 : La présente résolution entrera en vigueur dès réception du n° d'enregistrement des Lois sociales, suite à l'approbation de la présente par la Région wallonne.

En séance à Mons, le 21 septembre 2021

Le Directeur général provincial,

(s) S. UYSTPRUYST

Le Président,

(s) A. BOITE

(nouvel article proposé)

PROVINCE DE HAINAUT

Règlement de travail

Inspection générale des Ressources humaines
Direction des Services administratifs
Résolution du Conseil provincial du 21 septembre 2021

CHAPITRE I : Généralités

[...]

Article 6 bis : Communication des décisions

Les décisions adoptées sont remises aux agents sur base d'une copie simple, sauf exceptions prévues dans le Statut du personnel non enseignant.

Les agents auront toutefois la possibilité de demander une copie conforme.

Boîtes de secours et grilles horaires, annexes au Règlement de Travail

Liste des Institutions sollicitant les modifications pour octobre 2021

	Institution concernée	Modifications apportées		Annexes sur la clef USB	Légalité
1	DGRCE	Grilles horaires	Renouvellement de tous les horaires (simplification) et horaires pour manifestations exceptionnelles le WE	1	Conforme à la loi du 14/12/2000
2	HCT Tourisme	Grilles horaires	Substitution de 2 horaires d'auxiliaires professionnelles Losseau : 2 nouveaux horaires et substitution d'un horaire pour les auxiliaires professionnelles (suppression de 3 horaires : 2 adm et 1 ouvrier)	2	Conforme à la loi du 14/12/2000
		Boîtes de secours	Modifications avec le changement de siège central		
3	DGSI	Grilles horaires	Renouvellement complet des horaires	3	Conforme à la loi du 14/12/2000
4	DGRMB : Centre provincial des métiers du Cheval	Grilles horaires	Refonte de nouveaux horaires	4	Conforme à la loi du 14/12/2000

5	DGRMB-LPETH Saint -Ghislain	Boîtes de secours	modifications	5	
6	IGRH	Boîtes de secours	Modifications dans les dispensateurs de soins	6	
7	Hainaut Sport	Boîtes de secours	Modifications générales	7	
8	DGRMB	Boîtes de secours	Remise à jour complète de la liste	8	
9	DGEH et CAPP	Grilles horaires	Pour la DGEH : ajout d'un horaire A1 (assumant deux fonctions pendant une période limitée) Pour le CAPP : suppression d'horaires spécifiques au bâtiment Initialis (déménagement à Omega)	9	Conforme à la loi du 14/12/2000
		Boîtes de secours	Mise à jour de deux dispensateurs de premiers soins		
10	HGP	Grilles horaires	<ul style="list-style-type: none"> - Districts : un horaire nouveau flottant à 11,24/38h semaine - Opérationnel Mons-Borinage : nouvel horaire mi-temps flottant pour les auxiliaires professionnels 	10	Conforme à la loi du 14/12/2000
11	CAR	Grilles horaires	Nouvel horaire pour le personnel éducatif	11	Conforme à la loi du 16/03/1971
		Boîtes de secours	modifications		

12	CPESM	Grilles horaires	Nouveaux horaires pour : - L'économat - Le paramédical - Les éducateurs (GAP)	12	Conforme à la loi du 16/03/1971
		Boîtes de secours	Remise à jour complète de la liste		
13	DGRCH	Grilles horaires	- Substitution de l'horaire 1 - Nouveaux horaires : du n°151 à 160 - Horaire et modalités d'application	13	Conforme à la loi du 14/12/2000
14	IPFH	Boîtes de secours	Mise à jour de la liste	14	
15	DGRWAPI	Grilles horaires	Nouveaux horaires à ajouter	15	Conforme à la loi du 14/12/2000
16	HCT Culture	Grilles horaires	Horaires à substituer à ceux en vigueur : - BCP bibliothèques de la Louvière - Ressources humaines et qualité Nouveaux horaires : - Langlois - Métiers d'Art A et B - BPSS 22	16	Conforme à la loi du 14/12/2000
		Boîtes de secours	Remise à jour en ce qui concerne : - BCP Bibliothèques - Bibliothèque Langlois de l'université du Travail		

17	Ecole Clinique	Grilles horaires	Nouveaux horaires dans les fichiers : - Economat : ouvriers - SAI - SRJ - Administratif - SASJ	17	Conforme à la loi du 16/03/1971
		Boîtes de secours	Mise à jour de la liste		
18	Observatoire de la Santé	Grilles horaires	Renouvellement complet des horaires	18	Conforme à la loi du 14/12/2000
		Boîtes de secours	Mise à jour de la liste		
19	Direction générale	Grilles horaires	- Insertion d'un nouvel horaire flottant à ¼ temps - Suppression de l'horaire d'accueil - Extension de l'horaire du mess au Delta	19	Conforme à la loi du 14/12/2000

Soit la résolution qui précède, approuvée par un arrêté du 10 novembre 2021, de Monsieur le Ministre de la Région wallonne, Direction générale des Pouvoirs locaux, référence 050201/03/A-2021-017967/Hainaut, inséré dans le bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD).

Mons, le 22 novembre 2021

Monsieur le Directeur général provincial

(s) Sylvain UYSTPRUYST

Monsieur le Président du Conseil provincial

(s) Armand BOITE